



Le Central Gare – Bâtiment C
1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
☎ 01.34.59.42.32 / 📠 01.77.04.84.85
contact@infiss.fr
Agrément préfectoral SSIAP n°078-0009
Agrément TFP APS n°92 07 10 08 01
Enregistré sous le n°11 92 166 48 92

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

I - Préambule

La société INFISS développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'adresse à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par INFISS

II – Dispositions Générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III – Champs d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de INFISS et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV – Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Pour toute la durée de la formation, nous vous rappelons que vous devez avoir une hygiène correcte pour le bien de vos camarades.

Article 4 : Interdiction de fumer/repas

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux d'INFISS.

Les repas doivent être pris à l'extérieur de la société INFISS et du bâtiment.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux d'INFISS en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable d'INFISS ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Auteur : INFISS	Création : 09.01.2018	Révision : Néant	Version 1.0	Edité le : 30/09/2026
-----------------	-----------------------	------------------	-------------	-----------------------



Le Central Gare – Bâtiment C
1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
☎ 01.34.59.42.32 / 📠 01.77.04.84.85
contact@infiss.fr
Agrément préfectoral SSIAP n°078-0009
Agrément TFP APS n°92 07 10 08 01
Enregistré sous le n°11 92 166 48 92

V – Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stages sont fixés par INFISS et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit INFISS.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Dès leur entrée dans le centre, tout stagiaire vêtu d'un bonnet ou d'une casquette est prié de l'enlever.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Rappel : l'usage du téléphone portable est interdit durant les cours.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

INFISS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux INFISS.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail, celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire.

Nom du stagiaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Auteur : INFISS	Création : 09.01.2018	Révision : Néant	Version 1.0	Edité le : 30/09/2026
-----------------	-----------------------	------------------	-------------	-----------------------

Autorisation d'exercer CNAPS n° 078-2027-02-07-20220608384 - Agrément ADEF n° 9207100801

SIRET 437 772 577 000 72 – Code APE 8559 A